

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 056

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Provence numérique 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que la Ville de Marignane souhaite améliorer son infrastructure informatique, elle prévoit de déployer l'interconnexion entre 8 de ses bâtiments communaux en installant la fibre propriétaire. Il s'agit de relier l'hôtel de ville et les 7 écoles suivantes : Guynemer, Chave, Marie-Curie, Fabre, Marie-Madeleine Fourcade, Le Carestier, Jean Moulin. Cette installation viendra remplacer la fibre non-propriétaire et box internet à débit non garanti et permettra d'améliorer la communication interne au sein de la collectivité tout en étant moins dépendant des fournisseurs.

Considérant que le matériel informatique devient rapidement obsolète et que les services administratifs doivent bénéficier de logiciels métiers actuels, la Ville de Marignane prévoit, outre le changement de 50 ordinateurs et le renouvellement des commutateurs réseau, l'acquisition de trois logiciels ; le logiciel @subventions pour la gestion des subventions versées et perçues, le logiciel cart@DS en matière d'urbanisme et un logiciel spécifique à la numérisation des Archives municipales.

p

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Déploiement de la fibre propriétaire entre les bâtiments communaux et optimisation des équipements numériques des agents	203 362,02 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Provence numérique, une subvention à hauteur de 60% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		203 362,02 €
MONTANT TOTAL HT DU PROJET – part subventionnable		200 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60% (part subventionnable)	120 000,00 €
COMMUNE (autofinancement)	40 % (part subventionnable)	80 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		83 362,02 €

Fait à Marignane, le 26 FEV. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

